

Enseignement français à l'étranger

Présentation de la procédure d'homologation des établissements

Campagne 2023-2024

La procédure d'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger est coordonnée par le ministère de l'éducation nationale, et de la jeunesse (MENJ) en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Elle se déroule en cinq principales étapes s'étalant sur une année et nécessite une préparation particulière.

Préparation du dossier d'homologation

Qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une demande d'extension, un dossier d'homologation se prépare et s'anticipe.

S'il s'agit d'une première demande, les porteurs de projets doivent se tourner vers le poste diplomatique pour évoquer et présenter leur projet. Ils peuvent avoir recours notamment aux services de l'AEFE ou à la Mission laïque française (MLF) pour les accompagner dans le montage de leur projet. Cet accompagnement ne présage toutefois pas de l'obtention de l'homologation par le MENJ.

S'agissant d'établissements déjà homologués, il importe de prendre l'attache du poste diplomatique, de l'AEFE et de la Mission laïque française (pour les établissements relevant du réseau de la MLF) suffisamment en amont pour analyser l'opportunité de la demande [d'extension](#) et les modalités d'accompagnement le cas échéant.

1 Dépôt d'un dossier par l'établissement

Le processus s'effectue dans le cadre du calendrier et des modalités définis par la note de service homologation (voir lien en bas de ce document). On distingue deux cas de figure :

- **Les établissements non homologués** déposent un dossier de **demande de première homologation** dès lors qu'ils souhaitent rejoindre le réseau de l'enseignement français à l'étranger.
- **Les établissements déjà homologués** déposent un dossier de **demande d'extension** dès lors qu'ils souhaitent obtenir l'homologation pour d'autres niveaux en fonctionnement.

Etapes à suivre pour le dépôt

- Informer le poste diplomatique de sa démarche et solliciter un accès à la plateforme d'homologation. L'accès à la plateforme de dépôt de dossier est soumis à la validation du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France du pays dont relève l'établissement.
- Se connecter à la plateforme d'homologation : <https://homologation.aefe.fr/>
- Compléter et valider l'envoi du questionnaire signé et accompagné des pièces justificatives sur la plateforme.

Aides pour compléter le dossier

- Une adresse générique homologation.aefe@diplomatie.gouv.fr est à la disposition des établissements et des postes diplomatiques.
- Un guide technique est disponible sur la plateforme pour aider les chefs d'établissements.
- Le poste diplomatique mais également les opérateurs avec lesquels l'établissement a un/des partenariat(s) peuvent répondre ponctuellement aux questions et les accompagner.
- Plusieurs fiches du guide *Qualéduc* publié par le MENJ ont été [adaptées pour l'EFE](#) et peuvent constituer une aide pour présenter les problématiques de l'établissement.

Conseils pour la constitution du dossier

- La *note de service homologation et suivi* précise annuellement les modalités et les prérequis pour déposer un dossier d'homologation. Une FAQ est mise en ligne en début de campagne pour donner des précisions aux porteurs de projet.
- Le questionnaire permet à l'établissement de décrire son projet, son fonctionnement et la qualification de ses personnels au regard des attendus du système éducatif français ainsi que le contexte dans lequel il se situe. L'établissement peut indiquer les actions entreprises pour préparer son dossier d'homologation.
- Les réponses au questionnaire et les pièces communiquées engagent l'établissement. Le questionnaire doit donc être signé du chef d'établissement et du représentant légal.
- Il est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours de la campagne pour compléter le formulaire et télécharger les pièces.

2 Obtention du statut d'établissement candidat à l'homologation

Les dossiers déposés par les établissements doivent présenter des garanties au niveau du respect des principes et des valeurs du système éducatif français, du fonctionnement des classes concernées, des personnels qualifiés et du nombre d'élèves afin d'assurer la pérennité des établissements qui seront retenus. Ils font l'objet d'une première analyse en trois temps qui débouche sur la délivrance du statut d'**établissement candidat à l'homologation** :

- Le poste diplomatique dont l'établissement relève rédige un avis sur l'opportunité de la demande d'homologation de l'établissement et le transmet à la direction générale de la mondialisation (DGM) du MEAE et à l'AEFE.
- Le MEAE émet un avis, conjointement avec l'AEFE, sur l'opportunité de la présentation du dossier pour instruction en CIH et transmet cet avis au MENJ.
- Le MENJ statue ensuite, conjointement avec le MEAE, sur la recevabilité du dossier au regard des garanties présentées et des prérequis énoncés ci dans la note de service.

Dès lors que la demande de première homologation ou d'extension a été retenue lors de cette première phase d'analyse, les établissements peuvent reporter sur leurs supports de communication la mention *établissement candidat à l'homologation*. Les établissements dont la demande n'a pas été retenue lors de cette première phase sont notifiés par le poste diplomatique.

3 Mission(s) d'inspection dans l'établissement candidat à l'homologation

Lorsque l'établissement a obtenu le statut de *candidat à l'homologation*, une mission d'inspection in situ est diligentée par l'AEFE, le plus souvent entre janvier et mars. Cette mission est menée par des inspecteurs du MENJ détachés auprès de l'AEFE ou par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR).

Les frais relatifs à la mission d'inspection sont à la charge de l'établissement selon les modalités définies par l'AEFE. Les inspecteurs ont accès au dossier de l'établissement et à l'avis du poste diplomatique et suivent le protocole des missions d'homologation. Pour les demandes d'extension, le MENJ peut exceptionnellement autoriser, dans des circonstances précisées sur *Eduscol* et transmises par voie diplomatique, le recours à un audit à distance.

La mission d'inspection donne lieu à un rapport.

4 Expertise des dossiers par le MENJ et avis de la commission interministérielle d'homologation (CIH)

L'expertise des dossiers est réalisée par le MENJ (dossier de l'établissement, avis diplomatique, rapport(s) d'inspection). Des réunions géographiques permettent aux représentants des deux ministères, à l'AEFE et à la Mlf d'échanger sur les dossiers et de préparer la commission interministérielle d'homologation (CIH).

Courant mai, la CIH composée à parité par de représentants du MENJ et du MEAE et de son opérateur et présidée par le/la délégué(e) aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), représentant le ministre chargé de l'éducation formule un avis sur l'attribution de l'homologation assortie, le cas échéant d'une demande de suivi et de recommandations.

Les décisions d'homologation font l'objet d'un arrêté interministériel signé par les deux ministres et publié en juin au Journal officiel de la République française (JORF). Aucun résultat ne peut être communiqué avant cette date.

5 Communication et prise en compte des résultats de la CIH

Les avis de la CIH sont transmis aux postes diplomatiques par note diplomatique. Les recommandations formulées par la CIH ont vocation à aider et accompagner les porteurs de projet et les établissements ayant déposé une demande d'extension. Les rapports d'inspection et les avis de la CIH sont accessibles aux établissements homologués à la rentrée scolaire suivante sur la plateforme [d'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger de suivi d'homologation](#).

Pour être homologués, les établissements doivent respecter les principes et les critères énoncés ci-dessous, compte tenu de la législation locale et des accords signés avec les pays d'accueil.

Principes, programmes et valeurs du système éducatif français

L'établissement met en œuvre les principes et les valeurs du système éducatif français, tels que définis dans le Code de l'éducation.

L'établissement crée les conditions du vivre ensemble et veille au bien-être des élèves et des personnels. L'établissement prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement.

L'établissement respecte les principes de gouvernance et de gestion de tout établissement scolaire français et met en place les instances du système éducatif français dans le respect de la réglementation locale. S'agissant des personnels, il est doté d'une politique de ressources humaines.

La scolarité est organisée en cycles pour lesquels les établissements appliquent les objectifs, les volumes horaires et les programmes du ministère chargé de l'éducation.

Des aménagements peuvent être apportés pour tenir compte des conditions particulières dans lesquelles s'exerce leur activité et pour renforcer leur coopération avec les systèmes éducatifs des pays d'accueil. L'organisation de l'année scolaire tient également compte des conditions géographiques et de la législation de l'État dans lequel l'établissement est situé.

Ces aménagements et cette organisation ne doivent toutefois pas avoir pour effet de réduire les volumes annuels d'heures d'enseignement ni les programmes. Les établissements veillent, pour l'équilibre de l'élève, à ne pas surcharger les emplois du temps.

L'établissement peut compléter son offre de formation, notamment dans le cadre des enseignements de spécialité au lycée, en faisant ponctuellement appel au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

Le projet d'établissement ou d'école définit les conditions particulières de mise en œuvre des programmes. Il précise les moyens déployés pour assurer la réussite de tous les élèves et associer les parents à ces objectifs. Il décrit notamment les actions menées pour assurer le bien-être des élèves et des personnels, prévenir les situations de harcèlement, créer les conditions d'un climat scolaire serein et mener une politique inclusive. Élaboré en commun par les différents membres de la communauté éducative, ce projet d'établissement ou d'école est adopté par le conseil d'école ou le conseil d'établissement ou le conseil d'administration. Il est doté d'indicateurs.

Place et maîtrise de la langue française

Au sein des établissements homologués, la langue de l'enseignement et des examens est le français. La maîtrise de la langue française est un objectif fondamental du système éducatif français. Elle est la langue des instances, des échanges et plus généralement de la vie de l'établissement ou de la section. Si pour des raisons administratives, le français n'est pas la seule langue utilisée, il convient que les comptes rendus et la communication demeurent également rédigés en français.

Les établissements encouragent les activités périscolaires et extrascolaires permettant d'accroître l'exposition à la langue française dans différents contextes. Chaque discipline/domaine d'enseignement doit rester majoritairement dispensé en langue française, à l'exception du domaine disciplinaire Français qui reste dispensé en français.

Politique linguistique plurilingue

Dans le cadre du projet d'école et/ou d'établissement, les écoles et établissements sont invités à proposer une politique linguistique plurilingue et des parcours adaptés aux profils des élèves en veillant à l'équilibre entre l'enseignement en français et l'enseignement en langues étrangères.

L'enseignement de et en langue(s) étrangère(s) prend en compte les obligations des autorités locales et la signature des accords intergouvernementaux.

Deux heures hebdomadaires supplémentaires peuvent être accordées par dérogation par l'AEFE dans le primaire pour l'apprentissage de la langue du pays dans lequel l'établissement est implanté.

Les établissements homologués sont invités à inscrire leurs parcours en langues dans le cadre des dispositifs du ministère chargé de l'éducation. L'ouverture de sections européennes ou sections de langues orientales, des sections internationales, du baccalauréat français international (BFI) et des baccalauréats binationaux font l'objet d'une demande spécifique.

Personnels qualifiés et régulièrement formés

Exercent dans ces établissements des personnels d'encadrement et des enseignants titulaires du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (et/ou des enseignants des établissements privés sous contrat, en position de disponibilité), des personnels titulaires d'un Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) ainsi que des personnels qualifiés recrutés localement. Les personnels employés par l'établissement disposent de contrats de travail respectant la réglementation locale en matière de droit de travail.

L'établissement est engagé dans une politique de formation régulière de ses personnels au système éducatif français, de certification et de diplomation qui pourra être valorisée dans l'établissement, dans le réseau ou en académie.

Évaluations, préparation et passation des examens français

Les établissements font passer les évaluations et les attestations du système éducatif français. Les établissements préparent les épreuves du diplôme national du brevet (DNB) et du baccalauréat.

Existence de locaux et équipements adaptés aux exigences pédagogiques

Les locaux et les équipements des niveaux et des filières d'enseignement concernés sont adaptés aux exigences pédagogiques, à l'accueil de tous les publics selon leurs besoins, dans le respect des règles de sécurité. Les établissements, une fois homologués, rédigent un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), visé par l'ambassade de France et mettent en place les exercices réguliers de prévention.

[\[Se reporter à la note de service homologation et suivi\]](#)

Calendrier de la campagne 2023-2024*

1 septembre 2023	Ouverture de la campagne - Accès à la plateforme d'homologation
10 octobre 2023	Date limite de transmission électronique des dossiers par les établissements aux postes diplomatiques
25 octobre 2023	Date limite de transmission électronique des dossiers par les postes diplomatiques au MEAE, à la direction de l'enseignement, de l'orientation et de la formation (DEOF) de l'AEFE et au MENJ
Novembre 2023	Vérification des pièces par l'AEFE. En cas de dossier incomplet, l'AEFE signale à l'établissement la nécessité de compléter son dossier en plaçant en copie la DGM, le MENJ et le poste diplomatique
Décembre 2023	Etude de la recevabilité des dossiers par le MEAE, l'AEFE et le MENJ. Attribution du statut d' <i>établissement candidat à l'homologation</i> pour les dossiers retenus Début des missions d'homologation
Janvier-avril 2024	Instruction des dossiers des <i>établissements candidats à l'homologation</i>
Mai-juin 2024	Commission interministérielle d'homologation (CIH)
Juin – Juillet 2024	Publication, par le MENJS de l'arrêté interministériel fixant la liste actualisée des établissements d'enseignement français homologués Notification des avis et des recommandations de la CIH aux postes diplomatiques par le MEAE

* En raison de contraintes pesant sur l'ouverture des établissements et les déplacements des corps d'inspection, le calendrier est sujet à modification et les décisions de la commission interministérielle sont susceptibles d'être prononcées plus tardivement ou reportées.

Liens utiles

Note de service homologation et suivi : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo30/MENC2317176N>

Pages Eduscol : <https://eduscol.education.fr/cid48346/l-homologation-principes-et-procedure.html>

Plateforme d'homologation (dépôt de dossier) : homologation.aefe.fr/